



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-285

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2019-250 en date du 17 avril 2019

Rue des États (à hauteur du n°3)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Collet Couverture

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-250 en date du 17 avril 2019 portant permis de stationner Rue des États (à hauteur du n°3) à Redon,

Vu la demande présentée le 10 mai 2019 par laquelle l'entreprise Collet Couverture – 11 rue de Briangaud – 35600 Redon – sollicite la prolongation de l'arrêté n°2019-250 en date du 17 avril 2019, pour l'occupation du domaine public à hauteur du n°3, rue des États sur 3 emplacements de stationnement afin de faire stationner le camion benne (37,5 m²) et à installer la base de vie à cheval sur le trottoir (13,25 m²), à hauteur du n° 3, rue des États à Redon (sur une emprise au sol de 50,75 m²) pour réaliser des travaux de couverture (DP n°035 236 19 R 0048), à compter du mardi 23 avril 2019 à partir de 8 heures et ce jusqu'au vendredi 10 mai 2019 à 18 heures,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du samedi 11 mai 2019 à partir de 8 h au vendredi 17 mai 2019 à 18 heures,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Collet Couverture est autorisée à occuper le domaine public et à poser un échafaudage sur une emprise au sol de 50,75 m² comprenant la monopolisation de 3 emplacements de stationnement et l'installation d'une base de vie sur le trottoir, à hauteur du n°3 de la rue des États, du samedi 11 mai 2019 à partir de 8 h au vendredi 17 mai 2019 à 18 heures,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 11 mai 2019 à partir de 8 h au vendredi 17 mai 2019 à 18 heures,

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour :</u> Du samedi 11 mai 2019 au vendredi 17 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none">• <i>Base de vie</i> <p><u>Nombre de jours</u> : 7 jours</p> <p><u>Surface occupée</u> : 37,50 m²</p> <p><u>Prix/m²/jour</u> : 0,37 €</p> <p>Total Base de vie : 97,13 €</p>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Camion</i> <p><u>Nombre de jours</u> (hors week-end et jours fériés) : 5 jours</p> <p><u>Surface occupée</u> : 13,25 m²</p> <p><u>Prix/m²/jour</u> : 0,37 €</p> <p>Total Camion : 24,51€</p>
Total : 121,64 €	

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2019-250 en date du 17 avril 2019 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Collet Couverture – 11, rue de Briangaud – 35600 Redon,

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
Au Domaine Public

P.e. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon

